AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0191
FR0013333077-FS0139

16 février 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARVOLIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2026, complété par un courrier reçu le 12 février, la société par actions simplifiée Truffle Capital[1] (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 février 2026, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société CARVOLIX et détenir, pour le compte desdits fonds, 40 904 954 actions CARVOLIX[2] représentant 54 076 269 droits de vote, soit 69,05% du capital et 70,22% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Truffle Capital	40 865 781	68,98	54 076 269	70,22
Auto-détention[4]	39 173	0,07	-	-
Total Truffle Capital	**40 904 954**	**69,05**	**54 076 269**	**70,22**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CARVOLIX hors marché.

[1] Contrôlée à hauteur 37,03% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.
[2] Anciennement dénommée AFFLUENT MEDICAL.
[3] Sur la base d'un capital composé de 59 243 675 actions représentant 77 009 678 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Actions privées du droit de vote au titre de l'assimilation prévue par l'article L.233-9 I 2° du code commerce.